



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, June 13 th 2019

Martine Comtois
Vice-Présidente
Affaires corporatives
Secrétaire générale

**Re: Your access to information request
N/D 032 142 000 / 2019-2020-016D**

[REDACTED]

The present letter is in response to your access to information request received at our offices on May 22th whereby you wish to obtain:

"Any or all documents concerning the lottery picks and procedure for the Bourgogne rare and specialty bottle wine orders for Bourgogne 2015-2016. Also information on the winner or winners of the lottery pick"

Please find hereafter a copy of our procedure regarding the lottery for rare and specialty products.

However, the information regarding the winners of the lottery constitute personal information covered by articles 53, 54 and 59 of the *Act respecting access to documents held by public bodies and the protection of personal information*. For this reason, we cannot said give you access to said information.

We hereby wish to inform you that you may apply for a review of our decision before the Commission d'accès à l'information. You will find attached herewith an explanatory note regarding the exercise of said recourse.

Regards.

La Responsable à l'information

[REDACTED]

Martine Comtois

P.J.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 6645
m.comtois@saq.qc.ca



MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Étant donné que certains vins offerts dans le Courrier vinicole sont produits en quantités restreintes, la SAQ pourra, à sa discrétion, pour chacun des produits offerts :

- a) attribuer un pourcentage des quantités disponibles à la catégorie des clients éligibles à une précommande ainsi qu'à la catégorie des clients titulaires d'un permis de vente de boissons alcooliques délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- b) limiter le nombre de bouteilles attribuées par commande acceptée;
- c) attribuer les bouteilles par un tirage au sort informatisé.

Règle générale d'attribution

La SAQ procède à l'attribution des bouteilles selon l'un des trois scénarios suivants :

Scénario 1 :

Si le nombre de bouteilles disponibles d'un même produit permet d'honorer toutes les commandes de une et de deux bouteilles et d'honorer les commandes de trois bouteilles et plus jusqu'à concurrence de trois bouteilles, alors chacune des commandes sera honorée et tous les clients ayant commandé une ou deux bouteilles du produit se verront attribuer les bouteilles commandées et tous les clients ayant commandé trois bouteilles et plus se verront attribuer trois bouteilles. Les bouteilles restantes au terme de cette attribution feront l'objet d'un tirage au sort unitaire parmi tous les clients ayant commandé plus de trois bouteilles.

Scénario 2 :

Si le nombre de bouteilles disponibles d'un même produit ne permet pas d'honorer toutes les commandes de la façon prévue au scénario 1, la SAQ effectuera un tirage au sort parmi toutes les commandes reçues, chaque commande ayant une chance égale d'être tirée, peu importe le nombre de bouteilles commandées. Le client dont le nom est tiré se verra attribuer le nombre de bouteilles de ce produit figurant à sa commande jusqu'à concurrence de trois bouteilles.

Scénario 3 :

Pour certains produits dont les quantités sont très limitées et que la demande est forte, la SAQ effectuera un tirage au sort parmi toutes les commandes reçues, chaque commande ayant une chance égale d'être tirée, peu importe le nombre de bouteilles commandées. Le client dont le nom est tiré se verra attribuer le nombre de bouteilles de ce produit figurant à sa commande jusqu'à concurrence de 1 ou 2 bouteilles.

Société des alcools du Québec
7500 rue Tellier
Montréal (Québec)
H1N 3W5